

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE**  
**A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**  
**LIE AU LOGEMENT (ASLL) ASSURE**  
**PAR L'ASSOCIATION ALIS SUR LE TERRITOIRE**  
**DU CISMONTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse agit, dans le cadre des Plans Départementaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), pour le maintien dans le logement des ménages en difficulté.

Elle intervient à ce titre pour aider les ménages en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement par le biais de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Cette action est assurée soit par les bailleurs sociaux directement auprès de leurs locataires, soit par les associations auprès des publics relevant du PDALHPD.

Sur le territoire du Cismonte, c'est l'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale (ALIS) qui met en œuvre le dispositif.

Elle propose un accompagnement social destiné notamment à prévenir les situations d'expulsion en assurant la liaison avec les bailleurs, et en accompagnant les ménages dans leurs démarches et dans la gestion du budget logement.

Ce dispositif vient en complément des accompagnements budgétaires réalisés par les services de la Collectivité de Corse (Conseillères en Economie Sociale et Familiale).

L'accompagnement se décline en quatre niveaux d'intervention :

- L'ASLL de type A consiste à aider les ménages dans la recherche d'un logement (bilan de situation, étude des possibilités de logement, soutien dans les démarches) pour une durée de 3 mois/mesure.
- L'ASLL de type B permet un accompagnement lors d'un accès à un logement autonome (règles de vie en collectivité, prévision de la gestion budgétaire, aide dans les démarches liées à l'installation, information sur les équipements et services de proximité pour une durée de 6 mois/mesure.
- L'ASLL de type E propose une aide dans la gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux (gestion du budget logement, contrôle de la régularité du paiement des charges, respect des échéances d'un plan d'apurement) pour une durée de 6 mois/mesure.
- L'ASLL de type F vise la mise en œuvre d'un processus d'insertion pour le maintien dans les lieux (gestion budgétaire, liaison avec les partenaires dans la gestion des situations de crise, sensibilisation au respect des règles de vie en collectivité, médiation avec le voisinage) pour une durée de 6 mois/mesure.

Le suivi peut être renouvelé ou même se poursuivre avec un nouveau type de mesure.

Les demandes d'accompagnement sont examinées dans le cadre de la commission du Fonds d'Urgence pour le Logement (FUL) sur la base d'un diagnostic réalisé par les travailleurs sociaux de la Collectivité.

La commission missionne alors l'association ALIS afin de mettre en œuvre les mesures qui ont été décidées.

En 2018, 37 ménages ont bénéficié d'un accompagnement par l'association ALIS, pour un total de 131 mois/mesure effectués.

Le public rencontré se compose essentiellement de retraités (25 %), de bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (25%) et de bénéficiaires du RSA (14 %). La moitié sont des personnes isolées.

Dix mesures ont fait l'objet d'une fin anticipée en 2018 : les ménages n'adhèrent pas toujours à l'accompagnement proposé ou sortent du dispositif si leur situation s'améliore en cours de mesure.

Pour 2019, il est donc proposé de renouveler l'objectif de 37 nouveaux ménages pour 186 mois/mesures effectués, induisant ainsi une progression dans le taux de finalisation des mesures.

La Collectivité de Corse finance la mise en œuvre de ces actions pour un montant de 56 500 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 (programme N5121B, chapitre 934, fonction 428, compte 65568) de la Collectivité de Corse.

En conséquence, il vous est proposé :

- de fixer la participation de la Collectivité de Corse à la mise en œuvre de ce dispositif à 56 500 euros pour l'année 2019.
- d'approuver la convention relative à l'accompagnement social lié au logement sur le territoire du Cismonte à conclure l'association ALIS pour l'exercice 2019 telle que figurant en annexe.
- de m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.